

Direction des installations de recherche
et des déchets

Paris, le 18 OCT 2010

N/Réf. : CODEP- DRD-N° 053926

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

à

Monsieur le Président du Groupe Permanent
d'experts chargé des Réacteurs

Objet : Centre CEA de Cadarache – EOLE et MINERVE (INB 42 et 95)
Réexamen de sûreté des installations

Réf. : [1] Lettre CEA/MR/DPSN/2010/011 du 4 février 2010
[2] Lettre Dép-DRD-0418-2007 du 16 juillet 2007
[3] Lettre CEA/DEN/CAD/DIR/CSN/DO/205 du 2 avril 2007
[4] Lettre CEN/CAD/DSC/CSN n°279 du 22 avril 1993
[5] Lettre DSIN-FAR/SD3/N°50 183/94 du 20/04/1994
[6] Décret du 23 juin 1965 autorisant la création par le Commissariat à l'énergie atomique d'un réacteur nucléaire au centre d'études nucléaires de Cadarache dénommé EOLE
[7] Décret n°77-1072 du 21 septembre 1977 autorisant le transfert du réacteur MINERVE, exploité par le Commissariat à l'énergie atomique, du centre d'études nucléaires de Fontenay-aux-Roses (Hauts-de-Seine) au centre d'études nucléaires de Cadarache (Bouches-du-Rhône)
[8] Décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007 relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière nucléaire, du transport de substances radioactives.

Monsieur le président,

Par lettre citée en référence [1], le directeur du centre CEA de Saclay m'a adressé le dossier de réexamen de sûreté des installations nucléaires de base du CEA n° 42 et 95 dénommées respectivement EOLE et MINERVE conformément au III de l'article 29 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire.

Par courrier cité en référence [2], l'ASN avait préalablement accepté le dossier T0 présentant les données d'entrée du réexamen de sûreté des installations EOLE et MINERVE transmis par courrier cité en référence [3], sous réserve de la prise en compte d'un certain nombre de remarques.

J'attire votre attention sur le fait que le précédent réexamen de sûreté auquel ces installations ont été soumises a eu lieu à partir d'un dossier transmis par courrier cité en référence [4] et fait l'objet de recommandations du GPR par courrier cité en référence [5].

Compte tenu des enjeux liés au dossier précité, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir faire examiner le dossier de réexamen de sûreté des installations EOLE et MINERVE, ainsi que les notes techniques rédigées en support, par le Groupe Permanent d'experts chargé des Réacteurs (GPR) que vous présidez.

Cet examen devra permettre de se prononcer sur :

- la poursuite de l'exploitation des installations visées en objet au regard de leur perspective de fin d'exploitation au delà de 10 ans,
- la pérennité des EIS dont la conservation est prévue à l'issue de l'exploitation des installations EOLE et MINERVE pour une réutilisation dans l'installation PHEBUS.

L'examen de ce dossier portera notamment sur les points suivants :

- la conformité de l'installation aux exigences associées aux décrets cités en référence [6] et [7], aux suites du GPR associées au précédent réexamen de sûreté citées en référence [5], ainsi qu'aux documents prévus au II de l'article 20 du décret cité en référence [8] ;
- la réévaluation de la sûreté de l'installation et les dispositions apportées ou proposées par l'exploitant pour pallier les éventuels écarts à la réglementation ainsi qu'aux règles techniques de sûreté en vigueur.

Dans ce cadre, les thèmes suivants seront plus particulièrement examinés :

- la vérification de conformité de l'ensemble des EIS
- le référentiel employé pour évaluer la conformité de l'installation
- la caractérisation des agressions externes et le dimensionnement de l'installation associé
- l'analyse des conséquences sur l'installation des agressions internes, notamment les risques liés à l'incendie et ceux liés à la manutention
- la sûreté de fonctionnement du réacteur
- le confinement
- la sûreté-criticité des entreposages
- l'évaluation des risques radiologiques pour l'environnement et le public et leur limitation notamment l'analyse des conséquences des conditions de fonctionnement définies pour ces installations et celles des éventuels accidents graves qui auraient un impact sur le PUI du site de Cadarache,
- la gestion des déchets et des effluents
- la radioprotection

L'analyse de ces différents points prendra en compte les facteurs humains et organisationnels, le retour d'expérience acquis depuis le dernier réexamen de sûreté de l'installation et des installations similaires, françaises et internationales ainsi que le nouveau domaine de fonctionnement.

Par ailleurs, je vous demande de bien vouloir convier la division de l'ASN de Marseille et la direction des installations de recherche et des déchets aux travaux du Groupe Permanent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le directeur général adjoint,
Jean-Luc LACHAUME